

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff,
En exercice 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Présents 17 Yvonnick PERRIN, Maire.

Votants 19
Pouvoirs 02

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

**Délibération
2026-65**

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

Maison du Sabotier

-

**Mandat de gestion
locative**

-

Century 21

Vu l'article L2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement de revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Vu la délibération n°2025-52 relative à la destination sociale des logements de la maison du Sabotier,

Suite à la rénovation de la maison du Sabotier en trois logements et un logement d'urgence, il convient de mettre en location les logements disponibles.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer la gestion locative à l'agence Century 21 de Redon, à compter du 10 septembre.

Celle-ci prendra en charge les prestations suivantes :

- Constitution du dossier du candidat locataire et vérification d'usage
- Rédaction du bail
- Etat des lieux
- Suivi des dossiers
- Révision annuelle des loyers
- Renouvellement du bail ou congé du locataire
- Suivi du contentieux pour retard de loyer ou problème important

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Donner la gestion locative de la maison du Sabotier, situé au 3 Square du Sabotier, à l'agence Century 21 de Redon, à compter du 10 septembre 2026,

- Préciser que les frais de gestion sont de 7,20 % TTC du montant du loyer mensuel, les frais d'assurance pour loyer impayé de 3 % TTC du montant du loyer mensuel,
- Préciser que frais administratifs sont d'un montant de 3 € TTC par mois et par logement,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL



Le Maire,
Yvonnick PERRIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.